
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU
GOUVERNEMENT

013
DÉCRET D/2021/...../PRG/SGG

PORTANT PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

la Constitution notamment en son article 100 ; alinéa 4 ;

la Loi N° L2020/0025/AN du 16 Décembre 2020 portant autorisation de
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République de Guinée ;

le décret D/2020/307/PRG/SGG portant promulgation de la loi L/0025/AN du
Décembre 2020.

DECRETE

Article premier : Sur habilitation de l'Assemblée Nationale et en
application des dispositions de la loi N° L/2020/0025/AN du 16
décembre 2020 portant autorisation de prorogation de l'état d'urgence
sanitaire en République de Guinée, cette mesure est de nouveau prorogée
pour une période d'un mois à compter du 15 Janvier 2021 sur l'ensemble
du territoire national.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de
signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

14 JAN. 2021
Conakry, le


Professeur Alpha CONDE